

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 30./2015



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 712-2,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'arrêté n°26/2015 du 10 avril 2015,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté n°26/2015 susvisé,

Au lieu de :

« 4 – Pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) Monsieur Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine.

5 - Pour le bâtiment Recherche de l'Archet 1 : M. Patrick AUBERGER. »

Lire :

« 4 - Pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) et pour le bâtiment Archimed : Monsieur Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ».

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

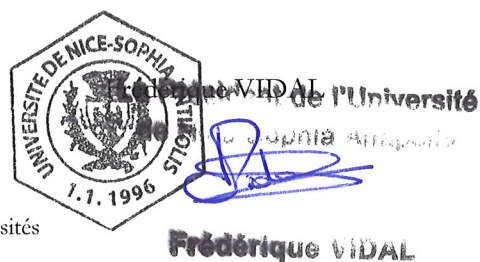
Cet arrêté prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

Fait à Nice, le

05 MAI 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2



Copie :

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur de l'UFR Médecine
- Mme la Directrice Administrative de l'UFR Médecine
- Service Hygiène et Sécurité
- Intéressé